



Abus de faiblesse des Pompes funebres

Par **FABIGO**, le **09/11/2013** à **09:19**

[fluo]bonjour,[/fluo]
Mon grand père s'est engagé pour 4400 euros pour l'enterrement de ma grand mère et veut que ma mère et moi payons la moitié, mais on a rien signé, je ne comprends en plus que ce soit si cher, j'aurais pris du premier prix, quand on est pauvre, moi le RSA et lui que 950 euros de retraite, ma mère a une pension de veuve, on n'a pas des idées de grandeur. Peut t'on nous obliger a payer si nous n'avons rien signer. Il a versé la caution chèque non encaissable de 4400 euros, et les pompes funèbres sont d'accord pour qu'il paye en 3 fois : 1466 euros. Mon grand père a le culot de nous demander de participer alors que c'était des gens radins et mauvais. Quand mon père est mort, je ne lui ai rien demandé et ma mère serait devenue une misérable si je n'avais pas fais les démarches pour sa pension de réversion.
Ma mère et moi ne pourront pas donner plus de 1000 euros, est t'on obliger de payer le reste si nous ne sommes pas d'accord car on n'a pas été consulté sur les tarifs. Bref il a tout fait derrière notre dos. Je pense que si il ne s'acquite de rien le chèque de caution sera encaisser et qu'il aura lui des ennuis.
[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **cocotte1003**, le **09/11/2013** à **15:36**

Bonjour, c'est à la succession de prendre en charge les frais. En cas ou il n'y ait pas d'argent, c'est aux enfants ou héritiers et au mari, de payer, cordialement

Par **moisse**, le **09/11/2013** à **16:08**

Bonjour,
[citation] Il a versé la caution chèque non encaissable de 4400 euros[/citation]
Un

chèque non encaissable cela n'existe pas.
Une caution donnée par un chèque est un procédé dangereux, le chèque étant encaissable dès son émission.
[citation] je ne comprends en plus que ce soit si cher, [/citation]
C'est dans la fourchette basse des prix. Il y a beaucoup plus cher, surtout s'il y a des transports avec déplacement d'un officier de police judiciaire à chaque étape.
Dans une telle situation il vaut mieux donner au fournisseur des billets à ordre ou signer un engagement de crédit.

Par **FABIGO**, le **09/11/2013 à 16:54**

Mais on refuse la succession a sa mort. Lui vivant c'est comme pour mon père décédé, c'est le survivant qui hérite pas les enfants. Don au dernier vivant, je ne sais pas si ça existe encore, Sarkozy l'a fait retiré en 2007. Donc si il s'est fait avoir avec les pompes funebres en ne choisissant pas des premiers prix comme je le sais. Pourquoi payer alors qu'on ne m'a pas donné mon avis comme il était convenu que je vienne aux pompes funèbres. Il y a été sans moi. Les 3 agences contactés pour avis m'ont bien fait comprendre que c'est celui qui a signé et non moi qui est responsable.

Par **jibi7**, le **09/11/2013 à 17:07**

Bonjour Fabigo
récemment une avocate du site a un article sur le sujet , il vous éclairera peut être
[Lien pour l'article](#)
sinon renseignez vous sur les prises en charge par certaines mutuelles , la sécurité sociale , les deductions fiscales qu'aura votre grand père a ce titre et sans doute pas vous..
bon courage

Par **FABIGO**, le **09/11/2013 à 17:21**

Il n'a pas de mutuelle, la secu sans doute mais il a une retraite de commerçant donc pas la CNAV.
Moi je ne fais aucune démarche je coupe les ponts, il ne m'a pas aidé a la mort de mon père, sa fille qui est ma mère s'est retrouvée dans le besoin et j'ai du tous faire pour qu'elle est sa pension de veuve. Lui tout lui est du et ne fais rien pour les autres.

Par **jibi7**, le **09/11/2013 à 18:01**

je ne vous suggère aucune démarche sauf de vous renseigner dans votre intérêt puisque si vous savez que de ces 4400€ la moitié par ex lui sera remboursée ou déduite de la succession vous serez plus a l'aise pour l'envoyer paître sans culpabiliser comme il a fait pour votre mère.

Par **FABIGO**, le **09/11/2013 à 18:18**

Mais quelle succession, il n'y en a pas, il n'y a aucun héritage, il a dilapidé sa fortune et celle de sa femme depuis 20 ans pour sa maitresse, le conseiller juridique de l'époque m'avait dit qu'il faisait ce qu'il voulait de son argent. Même la maison est hypothéqué.

Par **cocotte1003**, le **09/11/2013 à 19:23**

Bonjour, que vous acceptiez ou non la succession n'a rien à voir avec le paiement des frais. Il existe l'obligation alimentaire des enfants et petits enfants dans laquelle rentre les frais d'enterrement, cordialement

Par **Lag0**, le **09/11/2013 à 19:35**

[citation]C'est dans la fourchette basse des prix. Il y a beaucoup plus cher,[/citation]
Bonjour,
Pas tout à fait si j'en crois le très bon reportage passé ces jours-ci à la télé sur ce sujet.
Il était dit que le prix moyen d'obsèques était de 3000€.
Donc 4400€ n'est pas dans la fourchette basse, mais bien au dessus de la moyenne en France.
Mais je vous rejoins, il y a beaucoup plus cher...

Par **FABIGO**, le **09/11/2013 à 19:56**

Donc je dois dire amen a ce qu'il a décidé et payé la moitié alors que moi je voulais du 1 er prix ? Mais c'est la ruine assurée, ma mère a encore le pret a payer depuis la mort de mon père en 2006 car nous on a payé les frais des obsèques ainsi le notaire et mon grand père n'a pas participé. De plus cette appartement est un gouffre financier point de vu des charges 950 euros par trimestre. La concièrege ou on du lui verser des frais de licenciement car elle est handicapée et ne peux plus exercer, sans compter la mise a jour des ascenseur, ruine assurée. Je suis RSAste, ma mère a une bonne pension de reversion mais quand même. On ne peut pas vendre en plus car il faut la signature de mon frère pas revu depuis 2006.

Par **jibi7**, le **10/11/2013 à 04:01**

AVEZ VOUS PRIS LE TEMPS DE de lire l'article de Me Haddad sur le sujet ?

Par **FABIGO**, le **10/11/2013 à 09:03**

Oui j'ai lu l'article et ça m'a mis dans un sale état, quand aux pompes funebres sans fioritures, vu comme les lois sont mal faites. Personne n'en tiendra compte.